

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

## Recommandation 455 (2021)<sup>1</sup> Problèmes récurrents recensés par le Congrès dans le cadre du suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et des missions d'observation d'élections (période de référence 2017-2020)

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère :

*a.* à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, ci-après la «Charte») et à son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207);

*b.* à l'article 2, paragraphe 1.*b.*, de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe annexée à la Résolution statutaire CM/Res(2020)1 du Comité des Ministres, selon lequel l'un des objectifs du Congrès est «de soumettre au Comité des Ministres des propositions afin de promouvoir la démocratie locale et régionale»;

*c.* aux chapitres XVIII, XIX et XX des Règles et procédures du Congrès<sup>2</sup> relatifs, respectivement, à l'organisation des procédures de suivi, à l'organisation pratique des missions d'observation des élections, et à la mise en œuvre du dialogue politique postsuivi et post-électoral;

*d.* aux rapports, résolutions et recommandations de suivi du Congrès sur la mise en œuvre de la Charte dans les États membres du Conseil de l'Europe;

*e.* aux rapports, résolutions et recommandations adoptés par le Congrès à la suite de l'observation d'élections locales et régionales ainsi qu'aux rapports, résolutions et recommandations sur les questions transversales en matière électorale;

*f.* à la Résolution 413 (2017) du Congrès sur l'analyse comparative de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale dans 47 États membres;

*g.* à la Recommandation 395 (2017) du Congrès «Problèmes récurrents recensés dans les évaluations consécutives aux missions de suivi et d'observation d'élections du Congrès (période de référence 2010-2016)».

1. Discussion et adoption par le Congrès le 17 juin 2021, 3<sup>e</sup> séance (voir le document [CG\(2021\)40-10](#), exposé des motifs), corapporteurs : Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD), et Leendert VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC/V/PD).

2. Document CG-FORUM(2020)01 – Révision des Règles et procédures. <https://rm.coe.int/regles-et-procedures-du-congres-des-pouvoirs-locaux-et-regionaux-du-co/16809f0b0f>.

2. Le Congrès regrette vivement que les problèmes récurrents recensés dans le rapport précédent – tels que le caractère insuffisant des ressources financières dont disposent les collectivités locales et régionales, la définition, l'attribution et l'exercice restreints des compétences locales, le manque de consultation et la non-applicabilité directe de la Charte aient persisté pendant la période considérée. De plus, le Congrès a observé une difficulté croissante dans les États membres à respecter les exigences de l'article 7 de la Charte relatif au statut des élus locaux.

3. Le Congrès rappelle qu'en tant que traité international la Charte, ratifiée par les 47 États membres du Conseil de l'Europe, doit être appliquée dans les États membres y compris dans une situation de crise telle que la pandémie de covid-19.

4. Il souligne que les problèmes récurrents en matière électorale incluent aussi l'exactitude des listes électorales, l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les campagnes électorales, la politisation de l'administration électorale à tous les échelons et la confiance des électeurs à l'égard des processus électoraux. De plus, depuis quelques années, le Congrès observe que la conformité avec le principe de l'égalité des chances pour tous les candidats, y compris indépendants, pose de plus en plus de problèmes.

5. Il souligne à nouveau la pertinence des instruments de droit incitatif applicables dans ce domaine, parmi lesquels les recommandations du Congrès sur l'observation électorale et le Code de bonne conduite en matière électorale élaboré par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

6. Le Congrès poursuit un dialogue postsuivi et postélectoral avec les autorités nationales des États membres du Conseil de l'Europe afin de les aider à suivre les recommandations et résolutions consécutives aux missions de suivi et d'observation électorale du Congrès, en mettant l'accent en particulier sur le traitement des problèmes récurrents.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite le Comité des Ministres à appeler les autorités des États membres :

*a.* à poursuivre leurs efforts pour la pleine mise en œuvre des dispositions ratifiées de la Charte, en particulier concernant les problèmes récurrents recensés;

*b.* à mettre en œuvre les recommandations du Congrès sur les questions électorales transversales aux niveaux local et régional ainsi que les instruments de droit incitatif adoptés par d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment la Commission de Venise, afin de garantir la conformité des élections locales et régionales avec les normes européennes en matière électorale;

*c.* à renforcer leur dialogue politique avec le Congrès, notamment dans le cadre des procédures postsuivi et post-électorales, en vue de définir des feuilles de route pour se conformer à leurs engagements au titre de la Charte.